



La lettre du CNCEJ

Le mot du Président



Le Colloque CARAÏBES fut un réel succès ; organisé de façon brillante par Errol NUISSIER et Jean François SCHUHL, il a réuni à Pointe à Pitre, 220 congressistes, qui ont pu pour certains découvrir l'intérêt de l'expertise pénale et qui ont suivi avec beaucoup d'attention l'ensemble des interventions.



Dans ce numéro :

| | |
|---|---|
| Le sapiteur : heurs et malheurs | 2 |
| Actes-types.com condamné par la CNIL | 3 |
| Statut fiscal et social | 3 |
| Colloque CNB/CNCEJ | 3 |
| La dématérialisation par CertEurope/Oodrive | 4 |
| AGENDA | |
| Prochain colloque | 3 |



Le thème de l'expertise pénale sur le traitement judiciaire de l'homicide dans le cadre du narcotrafic dans la Caraïbe a permis l'intervention de nombreux spécialistes, experts médecins légistes, toxicologues, balisticiens, informaticiens, magistrats, policiers, gendarmes et douaniers ; les interventions furent de grande qualité et seront publiées dans des actes. Le colloque fut marqué par une grande cordialité permettant de nombreux échanges. Les soirées culturelles ont permis de prendre toute la dimension de la forte identité de la Guadeloupe et de la Martinique. Le CNCEJ a ainsi manifesté lors ce colloque son fort attachement aux DOM TOM et l'implication constante de ses membres dans l'expertise pénale.

Après un an de travail et de réunions du comité de pilotage de la **dématérialisation** sous l'impulsion et la grande compétence de David ZNATY, le projet dématérialisation est maintenant dans sa phase de développement ; les conditions de partenariat avec OODRIVE ont été définies par un contrat, validées par des partenaires juridiques de haut niveau et signées, après vote à l'unanimité du conseil d'administration, le 19 juin 2014. C'est une avancée fondamentale dans ce projet, établissant des relations claires entre OODRIVE, le CNCEJ et la Chancellerie, acteurs du comité de pilotage. Chaque compagnie de Cour d'appel désigne actuellement un représentant dématérialisation pour assurer l'information et la diffusion de cette technique. Le logiciel sous sa forme V1 reste fonctionnel ; la nouvelle version, plus conviviale et instinctive, appelée V2 sera fonctionnelle en fin d'année. N'oubliez pas qu'il vous faudra vous équiper d'une carte d'expert assurant votre signature électronique.

Monsieur le Premier président, Vincent LAMANDA, termine son mandat à la fin du mois de juin 2014. Il a participé de façon constante et avec une très grande cordialité à l'ensemble de nos manifestations ; il a soutenu régulièrement nos travaux et le CNCEJ a souhaité lui exprimer sa gratitude ; connaissant le réel intérêt du Premier Président pour la musique, nous avons organisé en avril 2014, sous l'impulsion d'Etienne-Philippe HECKLE, un concert d'orgue aux Invalides, réunissant cent cinquante experts et magistrats. Jean Paul IMBERT, concertiste international, nous offrit un moment musical de très grande qualité et le Premier président a fort apprécié ce moment culturel.



Le 19 juin 2014, la formation du siège du Conseil supérieur de la magistrature a désigné **Bertrand LOUVEL** comme **nouveau Premier président** ; président de la chambre criminelle, il fut auparavant président de tribunaux d'Aurillac, Pointe à Pitre, Nevers, Brest, puis Premier président des Cours d'appel de Limoges et Bordeaux. Nous souhaitons nouer avec lui les mêmes liens de confiance que nous connaissions avec M. Vincent LAMANDA.

Nouveaux Présidents :

Michel RUMEAU, Président de la CNEJAC succède à Pierre Poubeau.

Claude LOJBOIE, Président de la CEJ Estimations immobilières près la CA de Paris succède à Jean Pierre Monceau.

Françoise MAIGNE-GABORIT, Présidente de la CEJ Fonds de commerce près la CA de Paris succède à Marc-Olivier Petit.

Gérard VINCENT, Président de la CEJ Activités agricoles succède à Etienne-Philippe Hecklé.

Philippe AYMAR, Président de la CNEJITA succède à Serge Migayron.

Guy JACQUOT, Président de la CEJ Finances et Diagnostic succède à Michel Berger.

Gérard LONLAS, Président de la CEJ d'Orléans succède à André Ganne.

Ont été réélus :

Danièle MONESTIER CARLUS, Présidente de la CNEM

Michel-Patrick LAGOUTE, Président de la CEJ Géomètres Experts près les CA de Paris et Versailles.

Le CNCEJ continue ses travaux européens.

Patrice GARDEL poursuit avec ténacité et brio ses actions de jumelage ; après les Catalans, nous avons signé avec les experts belges de l'ABEX un jumelage le 24 mars à Bruxelles. Patrice GARDEL et moi-même nous rendons à Barcelone le 3 juillet 2014 pour signature d'un jumelage avec les experts espagnols.

Jean François JACOB et moi-même avons été accueillis de façon enthousiaste par le président Bertrand LUDES et les membres du bureau de la compagnie de Colmar pour une première réunion de préparation du congrès du CNCEJ en octobre 2016. Strasbourg est une ville européenne par nature ; il est trop tôt pour vous dévoiler le lieu de ce congrès mais je sais déjà qu'il sera prestigieux et adapté à notre manifestation.

Je n'oublie le travail quotidien réalisé par les membres du conseil d'administration et des commissions. Je ne peux les citer tous mais on retiendra :

- A la dernière assemblée générale, l'ensemble des présidents de compagnie ont reçu **une nouvelle clé USB avec les modules de formation** qui permettent de soutenir les différentes actions dans les régions ; c'est un travail important de la commission formation ; il ne faut pas négliger que la formation, en

particulier procédurale, est un pilier de notre statut d'expert de Justice. Participer aux réunions organisées par les compagnies et leurs centres de formations, participer à des colloques et des congrès, s'abonner à des revues comme la Revue EXPERTS spécifique à l'expertise sont des moyens de formation reconnus.

- **Le comité de réflexion** a effectué un travail important ; après **élaboration d'un thésaurus** dont vous aurez la présentation, après **la mise à jour du Vademecum** dont la publication est prévue à l'automne, le comité s'est attaché à l'élaboration de propositions pour la Justice du XXIème dans la suite des travaux de la Chancellerie à ce sujet. Nous vous les présenterons.

- Didier FAURY assure les contacts avec la Chancellerie sur le sujet du **statut social et fiscal de l'expert** ; nous attendons avec lui le rapport d'une mission interministérielle (Justice, affaires sociales, budget) qui devrait paraître fin juin.

- **A l'heure des grands chantiers comme l'Europe, la dématérialisation, la formation, le statut de l'expert, le CNCEJ représente une organisation unique en Europe assurant la cohésion et la représentativité des experts de Justice** ; vous nous assurez votre soutien et je vous en remercie très vivement.

Docteur Marc TACCOEN

Le sapiteur : Heurs et Malheurs

Un peu d'histoire

Le nom « sapiteur », terme désuet, reste utilisé dans notre domaine, entre experts, juges et avocats ; le code de procédure civile n'en fait pas état puisqu'il parle de « technicien adjoint. C'est en fait l'expert de l'expert dans une spécialité distincte.

On le retrouve également en expertise maritime comme sachant et technicien, assistant de l'expert appelé répartiteur.

Les procédures de sa désignation dans l'expertise

Il n'est pas rare qu'au cours de sa mission, l'expert éprouve le besoin de recueillir l'avis d'un autre technicien sur une question échappant à sa spécialité : le sapiteur.

- la procédure administrative prévoit la désignation du sapiteur par le juge, à la demande de l'expert

- la procédure pénale subordonne sa désignation à une autorisation préalable, assortie du serment dans les conditions de l'article 160 du code de procédure pénale,

- le code civil se limite à rappeler que "L'expert peut prendre l'initiative de recueillir l'avis d'un autre technicien mais seulement dans une spécialité distincte de la sienne" (article 278).

Les honoraires de l'expert et du sapiteur

Animé du souci d'accomplir au mieux sa mission, et par une modestie quant aux limites de sa compétence qui ne saurait que lui faire honneur, l'expert risquera cependant de se trouver dans une situation délicate à l'heure de la taxation de ses honoraires.

En effet, personnellement tenu au paiement des honoraires de son sapiteur dont il en aura provisoirement fait l'avance, l'expert pourra être à même de voir sa rémunération finale réduite à

la portion congrue si le juge judiciaire, qui n'a pas de lien avec le sapiteur ni la maîtrise de son coût, réduit le montant des frais et honoraires présentés dans le mémoire de taxe.

S'il n'est bien sûr nullement question de dissuader les experts du recours à un sapiteur lorsqu'il leur paraît nécessaire, on ne saurait manquer de les inviter à formaliser l'accord des parties sur son choix et le montant des honoraires de ce technicien dont il sera particulièrement prudent d'accompagner la désignation d'une demande de consignation complémentaire explicite à l'égard du juge.

L'intervention des assureurs et la contestation d'honoraires

Dans la définition des assurés, le contrat souscrit par le CNCEJ garantit « ...le ou les sapiteur (s) assistant(s) de l'expert de justice... »

Ainsi, que l'expert ait recours à un sapiteur où qu'il soit lui-même sapiteur, il est assuré dans les limites des garanties qu'il aura choisies.

En cas de contestation d'honoraires l'expert se reportera aux conseils formulés dans la: Lettre N° 47 juin 2013 - Focus sur l'assurance Défense Diverses et la garantie contestation des honoraires



Patrick de Fontbressin



Gérard Petitjean



le site
actes-types.com
sanctionné par la Cnil

Statut social et fiscal de l'expert

Internet regorge d'informations, et de nombreux sites web sont nés pour organiser cette information, plus ou moins régulièrement. En 2013 *60 Millions de Consommateurs* a ainsi recensé pas moins de cinquante "annuaires du web à éviter", compilant des informations dans des conditions que l'association estime anormales : le site *actes-types.com* est de ceux-ci.

Ce site recense notamment (sur la base d'un *reverse engineering* ?) des experts qualifiés de professionnels de l'expertise judiciaire, affiche leurs spécialités, donne accès à leurs adresses et autres données personnelles plus ou moins exactes, et offre la possibilité de téléphoner à ces experts via un numéro surtaxé.

Cette pratique de publicité de l'inscription sur les listes d'experts, et de taxation des communications, évidemment sans l'accord des experts répertoriés, a ému - et pas seulement les experts et les compagnies.

Après plusieurs années de procédure, la CNIL vient de sanctionner l'association Juricom & Associés, propriétaire du site *actes-types.com*, par décision rendue publique le 10 mars 2014. Juricom est condamnée à une amende de 10.000 € pour ne pas avoir respecté la mise en demeure de la Commission de retirer les noms des experts qui le lui ont demandé.

C'est une victoire pour les experts qui ont porté cette action, même si le site ne s'est pas à ce jour exécuté, et même si il faudra de nouveau engager constats et plaintes pour faire sanctionner la poursuite de l'irrégularité. Du moins "l'intérêt légitime" des experts judiciaires, de tous les experts judiciaires, à faire retirer leurs données personnelles du site a-t-il été reconnu.

Ajoutons que le site s'expose désormais à une deuxième sanction, car l'usage des numéros de téléphone surtaxés requiert maintenant l'autorisation préalable du destinataire, l'ARCEP ayant retrouvé récemment ses pouvoirs de sanction.

Pour que cette décision bénéficie de toute sa portée, c'est sur le terrain d'internet qu'il faut maintenant se placer, en relayant, sur les sites de toutes nos compagnies, cette décision de sanction de la CNIL, et en rappelant que toutes les informations sur les experts sont accessibles, officiellement et sans frais, sur les sites des tribunaux et des compagnies d'experts.

Le statut social des experts est régi par des textes techniquement inapplicables et inadaptés aux expertises (Loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 et son décret d'application n°2000-35 du 17 janvier 2000 modifié par le décret n° 2008-267 du 18 mars 2008) et qui posent des problèmes de compatibilité avec la réglementation fiscale.

Ce constat, effectué de longue date par le Conseil national, a donné lieu à de nombreuses questions parlementaires ainsi qu'à un commentaire de la Cour des comptes qui, dans un rapport relatif aux frais de justice adressé au Sénat en septembre 2012, a recommandé de « clarifier rapidement le régime des relations sociales applicables aux expertises judiciaires ».

Lors d'une réunion à la Chancellerie Marc TACCOEN et moi-même avons été informés qu'une mission interministérielle constituée de représentants des ministères de la justice, des finances et des affaires sociales avait été chargée de procéder à des recommandations sur ce sujet.

Des membres de cette mission (inspecteurs des services judiciaires, des finances, des affaires sociales) nous ont reçus à notre demande, courant mai.

Il semble que l'orientation choisie sera, d'un point de vue social, l'application du régime social des indépendants et d'un point de vue fiscal, l'imposition dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux.

Dans un souci de simplification des obligations administratives des experts, nous avons fait valoir qu'il serait souhaitable que des options soient possibles afin, d'une part, de permettre le rattachement des honoraires d'expertise aux comptes de la structure d'exercice de la profession principale de l'expert et, d'autre part, de prendre en compte les spécificités des expertises pénales tarifées.

Le rapport de la mission devrait être établi très prochainement.



Didier FAURY
Vice-président

Colloque CNB/CNCEJ
du 14 mars 2014
Maison de la chimie

9 magistrats, 2 journalistes, 99 avocats et 744 experts occupaient les 854 sièges de la salle de conférence de la Maison de la Chimie à Paris pour débattre du thème du temps dans l'expertise, ouvert par Monsieur le Premier président de la Cour de cassation.

Après avoir constaté les obligations du temps contraint dans l'expertise pénale, les participants se sont intéressés aux expertises civiles et administratives. Rappelant qu'ils peuvent aider ou sanctionner l'expert, les magistrats ont évoqué les moyens des Codes pour faciliter le déroulement de l'expertise mais ils ont aussi subtilement évité de quantifier le temps, semblant ainsi convenir de la relativité de celui-ci. Jonglant habilement avec leur état fluctuant selon qu'ils sont demandeurs ou défendeurs les avocats ont convenu qu'ils manipulent le temps au mieux de leur intérêt du moment au bénéfice de leurs clients, tout en reconnaissant le rôle prééminent du technicien sans avouer ou nier qu'il s'agit pour eux d'un bouclier commode. Les experts ont mis en avant leur difficile position d'avoir à faire respecter les obligations juridiques alors qu'ils sont les seuls non-juristes dans le déroulement du procès et ils ont fait plusieurs propositions constructives sur l'exposé desquelles un consensus s'est dégagé, telles le calendrier, la relation de confiance et de loyauté, l'acceptation de la perception différenciée du temps qui file, l'adaptation des textes, d'autres encore dont la grande richesse sera confirmée par le guide des bonnes pratiques qui est disponible sur le site du Conseil national.



Emmanuel CHARRIER
Président de la commission
juridique

5ème colloque CNB/CNCEJ

L'expertise,
la synthèse
en question(s)

Réservez votre 6 mars 2015



Lettre à tous les experts de notre partenaire Dématérialisation CertEurope Oodrive



Chers Tous,
Les avancées des travaux se poursuivent activement, toujours sous l'impulsion du comité de pilotage présidé par David Znaty, réunissant la Chancellerie, le CNCEJ, Oodrive-CertEurope.

La sortie de la nouvelle version d'Opalexe est programmée pour le 1^{er} trimestre 2015. Dans l'attente, afin de faciliter le déploiement de la dématérialisation, nous avons également apporté un développement à la version n°1 d'Opalexe.

Dorénavant, les Magistrats et Greffiers ne seront plus notifiés systématiquement lors d'un dépôt de document mais seulement lors d'un changement de statut de l'expertise.

OPALEXE, la plateforme de dématérialisation des expertises

Sachez qu'actuellement, 600 expertises ont été ouvertes sur Opalexe.

Opalexe répond aux besoins fondamentaux des expertises judiciaires : le contradictoire et la loyauté des débats, la traçabilité et le confort lié à la dématérialisation (plus de photocopies illisibles, ni de dossiers papier entassés).

Retrouvez les informations relatives à Opalexe sur www.certeurope.fr/opalexe.php.

La carte d'expert judiciaire : votre identité en tant qu'expert dans les Tribunaux et sur Internet

La Chancellerie et le CNCEJ ont défini ensemble les conditions de délivrance d'une carte d'expert à chaque expert inscrit. Cette carte doit être sécurisée, par une puce électronique contenant des données permettant aux autorités de contrôler son authenticité.

Pour utiliser Opalexe, l'expert doit nécessairement être muni de sa carte d'expert.

Le CNCEJ a diffusé auprès des Présidents de Compagnies une convention pour la délivrance de la nouvelle carte expert. Celle-ci est conforme au Référentiel Général de Sécurité niveau deux étoiles.



Cette carte vous permettra non seulement de vous authentifier lors des contrôles physiques dans les Tribunaux ou plus généralement les enceintes judiciaires.

Elle permet également de vous authentifier sur la plateforme en ligne de dématérialisation des expertises judiciaires, de signer électroniquement et de garantir l'intégrité des documents que vous émettez.

Nous l'avons référencée auprès d'Adobe afin de pouvoir signer vos documents pdf. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au **01 49 70 29 30** ou à l'adresse certificat@certeurope.fr, afin d'avoir une liste exhaustive des utilisations ou d'autres informations.

Pour rappel les modalités d'obtention de votre carte d'expert sont indiquées sur le site de CNCEJ <http://www.cncej.org> rubrique « Carte d'Expert ».

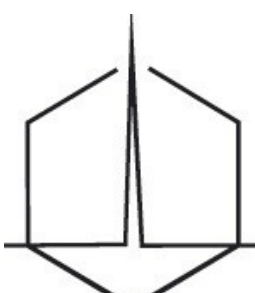
En parallèle, la Chancellerie déploie les nouvelles cartes à destination des magistrats, 30 000 seront délivrées pour le 30 octobre 2014 dernier délai.

La dématérialisation est ainsi de plus en plus concrète et démocratisée.

Suite à la dernière Assemblée Générale du Conseil National des Compagnies des Experts Judiciaires, les compagnies ont nommé des correspondants pour le déploiement des cartes experts et de l'application Opalexe. Pour les compagnies n'ayant pas encore nommé ou communiqué le nom et les coordonnées de leur correspondant, vous pouvez le faire à l'adresse mail indiquée plus haut.

N'hésitez pas également à nous solliciter afin que nous intervenions dans le cadre de vos événements et ou Assemblées Générales. C'est avec plaisir que nous irons à votre rencontre. Nos regards se tournent avec gratitude vers ceux qui rendent la dématérialisation possible.

Renaud BADINA
CertEurope Oodrive



C.N.C.E.J

10, rue du Débarcadère
75852 PARIS Cedex 17
Tel : 01 45 74 50 60
Fax : 01 45 74 67 74
cncej@cncej.org

La lettre du CNCEJ ISSN : 2269 3041

Distinctions

Le Premier président de la Cour de Cassation Vincent Lamanda a remis les insignes de Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur au **Dr Marc TACCOEN**,
Président du Conseil national le 11 avril 2014.

Le Conseil national a nommé **Jean François JACOB**
Membre d'honneur le 5 juin 2014.
Il rejoint ainsi André GAILLARD et Jacques HUREAU, les deux seuls experts déjà porteurs de cette distinction.

Rolande BERNE LAMONTAGNE,
secrétaire générale de la CEACC, a reçu les insignes de Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur par le Procureur général près la Cour de cassation Jean-Claude MARIN le 3 juillet 2014.

VERSION INTERNET DE LA LETTRE DU CNCEJ N° 50**Informations pratiques sur le changement de taux de TVA le 1er janvier 2014 et les mentions obligatoires**

Résumé :
Au 1^{er} janvier 2014, la TVA au taux normal applicable aux expertises de justice est passée de 19,60 % à 20 %. Dans une note publiée au BOFIP le 2 janvier 2014, la Direction générale des impôts apporte des précisions sur l'imposition des prestations de services à l'ancien ou au nouveau taux en fonction de la date d'achèvement de la prestation et fixe le sort des acomptes perçus en 2013. Parallèlement, une circulaire du 8 octobre 2013 a précisé les règles d'imposition des expertises de justice à la TVA et édicté les mentions obligatoires qui doivent figurer sur les mémoires d'honoraires et les états de frais des experts.

1° Modalités d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA de 20 % à compter du 1er janvier 2014

Les règles pratiques suivantes s'appliquent en matière d'expertise de justice.

Une expertise est achevée, lorsque le rapport est déposé et que la demande de taxe des honoraires et frais a été présentée au juge taxateur.

Les avances et acomptes perçus en 2013 sont soumis au taux de TVA de 19,6 % quelle que soit la date d'achèvement de l'expertise (BOFIP-TVA-LIQ-50-§80-02/01/2014).

1- Expertise achevée en 2013 dont la demande de taxe des honoraires a été faite au taux de 19,60 %
Les encaissements en 2014 seront soumis au taux de TVA de 19,60 %.

2- Expertise achevée en 2014, dont la demande de taxe des honoraires a été faite en 2014 :

La demande de taxe est présentée au taux de 20 % si l'expert n'a encaissé aucun acompte en 2013

3- Expertise achevée en 2014 avec encaissement d'un acompte en 2013 et le solde en 2014

L'acompte 2013 reste soumis au taux de 19,60 %. Le solde qui sera versé à l'achèvement de l'expertise après le dépôt du rapport et la taxation par le juge, sera soumis au taux de 20 %.

La demande de taxe devra faire apparaître la ventilation des taux de TVA entre l'acompte à 19,60 % (faire un calcul en dedans, exemple $10000 \text{ €} / 1,196 = 8361,20 \text{ €}$ et $8361,20 \text{ €} \times 19,6 \% = 1638,80 \text{ €}$) et le solde à 20 %.

2° Mentions à porter sur les demandes de taxe des honoraires

Outre les mentions qui figurent déjà sur la demande de taxe des honoraires d'expertise, il faut désormais préciser le numéro individuel d'identification à la TVA : FRxx + code SIREN (celui qui figure sur les déclarations de TVA). Il s'agit, bien évidemment, du numéro individuel de l'expert, personne physique, qui a été désigné pour remplir la mission d'expertise.

Les personnes qui sont exonérées de TVA doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI ».

Le nouveau formulaire de mémoire ou état de frais CERFA n° 15028*01 à utiliser pour les expertises pénales et les expertises civiles et de justice administrative lorsqu'une partie bénéficie de l'aide juridictionnelle, reprend les mentions ci-dessus rappelées ainsi que le n° SIRET de l'expert.

3° Franchise de TVA (droit commun)

Les personnes dont le montant total des honoraires et frais d'expertise n'a pas dépassé la somme de 32 900 € en 2013 sont exonérées de TVA en 2014. Lors du dépassement du seuil, les assujettis sont redevables de la TVA à compter du premier jour du mois du dépassement.

Elles doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI » sur leurs mémoires d'honoraires et frais d'expertise et sur leurs factures.

4° Exonération applicable pour certaines expertises médicales

« Seules les interventions de médecins y compris sur prescriptions, dans le cadre des visites judiciaires prévues à l'article R.117 a et d du code de procédure pénale, qui ont pour objet de vérifier la compatibilité de la garde à vue avec la santé de la personne sont exonérées de TVA (exemple : radiographie requise après avis d'un médecin). »

Ces médecins doivent porter la mention : « TVA non applicable – article 293 B du CGI » sur leurs mémoires d'honoraires et frais d'expertise.

Bruno DUPONCHELLE
Membre du bureau du Conseil national des compagnies d'experts de justice



Actualités des compagnies

COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE DU GRAND EST

IV^{ème} colloque interrégional organisé à la Cour d'appel de Dijon le vendredi 19 septembre :

« **Police technique et scientifique et expertise criminelle** »
« **Regards d'aujourd'hui, visions de demain** »

Manifestation placée sous le haut patronage des Premiers présidents et Procureurs généraux des Cours d'appel de Besançon et Dijon co-organisée par les compagnies d'experts de justice de Dijon et Besançon.

Contacts et réservation auprès des compagnies : cej-ca.besancon@orange.fr ou cie.experts@cejcad.org

COMPAGNIE DE BORDEAUX

Formations proposées par la compagnie :

- 26 septembre, l'Expertise en matière civile, commerciale et sociale

- 28 novembre, les dossiers et les écrits de l'expert de justice.

L'assemblée générale de la compagnie a eu lieu le 13 juin dernier.

UCECAAP

L'Union organise un colloque le 21 novembre sur :
« **L'impartialité de l'expert, mythe ou réalité ?** »

Infos auprès de l'union.

COMPAGNIE DE REIMS

La Compagnie des experts de justice près la Cour d'Appel de Reims a organisé son 7^{ème} colloque portant sur « **Les coûts de l'expertise de justice** », le 23 mai 2014 à la Maison diocésaine Saint Sixte à Reims.

Lieu d'échanges spirituels, cuméniques, culturels et sociétaux, la Maison Saint Sixte située entre la Basilique St Rémi et la Cathédrale de Reims a accueilli une centaine d'experts, d'avocats lors de ce colloque annuel.

Les Chefs de Cour (Cour Administrative d'Appel de Nancy, Cour d'Appel de Reims) et les Chefs de juridictions nous ont honorés de leur présence et de leur participation active.

Déjà le 23 mars 2012, le colloque conjointement organisé par le Conseil National des barreaux et le Conseil National des Compagnies des Experts de justice portait sur le thème « **Le coût de l'expertise** ».

La Compagnie des Experts de justice près la Cour d'Appel de Reims a souhaité davantage favoriser les échanges entre les différents acteurs intervenant dans la mesure d'instruction qu'est l'expertise.

Ainsi, avocats, experts, juges ont pu exprimer leur point de vue, manifester leurs doléances, dans une ambiance détendue, favorisée par l'organisation d'ateliers dès le début du programme de cette manifestation.

Le résultat du sondage réalisé préalablement à la tenue de ce colloque auprès des experts de notre Compagnie, révélant les habitudes de facturation des experts du ressort, a été livré aux participants.

Le temps d'une pause, agrémentée par quelques bulles de champagne, nos travaux ont repris l'après-midi.

Les tables-rondes où siégeaient d'éminents intervenants ont succédé aux comptes-rendus des ateliers du matin.

COMPAGNIE DE GRENOBLE

Formation prévue le 25 septembre sur la responsabilité des constructeurs.

Seront également traités à l'automne : les facades, les traducteurs interprètes, les violences sexuelles et une formation comptable en novembre.

Un symposium sur **la dématérialisation des procédures civiles judiciaires sur le TGI de Valence** (expérience, perspectives et enjeux) est prévu le 20 ou 27 novembre à Grenoble ou à Valence

Plus d'infos auprès de la compagnie.

COMPAGNIE DE CAEN

Pierre THOMINE, nouveau Président de la compagnie des experts de justice près la Cour d'appel de Caen succède à Anne DOMPMARTIN

COMPAGNIE DE RIOM

La prochaine assemblée générale de la compagnie est fixé au vendredi 7 novembre de 8H30 à 12H30 à la Cour d'appel de Riom. Une conférence suivra sur le thème de l'amiante. Un spécialiste en construction de bâtiment et deux professeurs de médecine animeront le débat. Plus d'informations auprès de la compagnie.

COMPAGNIE DE TOULOUSE

A la fin du mois de septembre se dérouleront les XVIIIème foulées judiciaires.

Chaque année depuis 1997, les professions judiciaires organisent une course à pied de 5km le long des berges du canal du midi sur les allées de Brienne. Renseignement auprès de la compagnie

La compagnie organisera une soirée blanche à l'occasion de **la journée du cinquantenaire de la compagnie** le 5 décembre. Renseignement auprès de la compagnie

L'Assemblée générale a eu lieu le 24 avril dernier.

COMPAGNIE COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE

Sylvie LEDENTU, nouvelle Présidente de la compagnie des experts de justice près la Cour administrative d'appel de Marseille succède à Robert GI-RAUD.

CNEMJ (MEDECINS)

La compagnie nationale des experts médecins de justice tiendra son prochain colloque le 29 novembre 2014 à la Maison de l'Amérique latine à Paris de 9h à 17h sur le thème « **Situations dangereuses en expertise judiciaire** »

CRIMINALISTIQUE

La compagnie des experts de justice en criminalistique organise un colloque le 5 décembre sur le thème « **Nouvelles technologies en criminalistique** » à Paris .

Programme téléchargeable sur le site de la compagnie : www.cejc.eu

INGENIEURS DE PARIS

La compagnie des ingénieurs près la Cour d'appel de Paris organise les formations suivantes :

-le 30 septembre, une demi-journée pour les experts et secrétaires.

-sur la pratique de l'expertise le 7 octobre, les 4 et 18 novembre et le 9 décembre

Des visites thématiques sont également fixées :

-en septembre pour le Sénat,
-en octobre ou novembre pour l'Ecole de formation des avocats de la Cour d'appel,

-le 9 octobre pour les usines Saint Gobain Pam

-le 16 octobre pour l'institut de soudure.

Le déjeuner des membres de la compagnie aura lieu fin novembre à l'école FERRANDI.

La compagnie co-organise le colloque sur la criminalistique du 5 décembre.

COMMUNIQUE

La CNEFIC et l'AFF nourrissent leur curiosité vis-à-vis de l'agroalimentaire

Gérald Cavalier, président de l'AFF et Mongi Sakli, président de la Cnefic. Photo : La Rpf



Sur le thème "Le froid dans l'agroalimentaire : quoi de neuf ?" la Cnefic et l'AFF ont tenu un colloque commun.

Le 20 juin, la Compagnie nationale des experts de justice en génie frigorifique, génie climatique et isolation frigorifique (Cnefic) et l'Association française du froid ont tenu un colloque sur le thème « Le froid dans l'agroalimentaire : quoi de neuf ? ». La réunion qui se tenait dans les locaux de l'AFF à Saint Germain des Prés a rassemblé une quarantaine de participants. En ouverture, Mohammed Youbi Idrissi (Air liquide) a resitué le sujet dans son contexte économique. L'industrie agroalimentaire représente en France un chiffre d'affaires de 161 milliards selon les dernières données de 2012 (contre 144 milliards en 2006). Cette industrie compte 13 500 entreprises (dont 98 % sont des PME) et emploie plus de 495 000 personnes avec un niveau d'exportation qui dépasse les 43,7 milliards d'euros. En France toujours, 24 millions de tonnes de produits alimentaires sont traitées par le froid. Selon Mohammed Youbi Idrissi, le froid de demain sera « hybride » de part les technologies utilisées et les sources d'énergie (conventionnelles ou non) employées. Invité à présenter la F-Gas révisée qui entrera en application au 1er janvier 2015, François Heyndrickx (AFCE) a interpellé les participants sur les conséquences des quotas, au-delà de l'obligation d'utiliser des HFC au GWP compatible avec cette réglementation. Et de préciser, par exemple, que les seuls besoins en maintenance du parc installé en 2012 représenteront plus de la moitié des HFC mis sur le marché en 2015. De son côté, Philippe Girardon (Air Liquide) a passé en revue les différentes applications de la cryogénie alimentaire qui ne se limitent pas seulement à la conservation des aliments. Sur le thème des audits énergétiques, Jacques Guilpart (MF Conseil) a confirmé l'engouement actuel du secteur pour ceux-ci. Il recommande toutefois de bien choisir l'auditeur qui doit veiller à proposer des évolutions énergétiquement performantes et techniquement réalisables. Une concertation préalable avec les personnes en charge du process est aussi nécessaire. Si un véritable marché de conseils s'ouvre aux experts il est toutefois indispensable que ceux-ci définissent bien le cadre dans lequel ils interviennent. Tout en veillant à ne pas s'engager sur des résultats chiffrés ou en pourcentage. Dans sa présentation, Pascal Massard (Axima Refrigeration) a commenté l'intérêt croissant du CO2 dans les installations (en subcritique et transcritique) avant d'évoquer le nouveau générateur de coulis de glace par hydro-raclage. Enfin, Denis Leduc, dans le cadre du projet européen Frisbee qu'il a détaillé, a invité les participants à une démonstration le 29 août dans les locaux d'Irstea. Le colloque a été clôturé par Philippe Marchal, président du Conseil national du froid.

COMPAGNIE DE BOURGES

L'assemblée générale a eu lieu le 10 avril à Chateauroux. Le thème traité était « **Les conflits d'intérêts et limites de la responsabilité de l'expert** »

COMPAGNIE D'AMIENS

L'assemblée générale a eu lieu le 3 juin en la Grand'Chambre de la Cour d'appel d'Amiens. Une conférence sur le thème « **Cybercriminalité Traçabilités et Preuves par les NTIC** (nouvelles technologies de l'information et de la communication) » a été donnée par David ZNATY, Président d'honneur de la CEACC. Les infractions, les moyens d'investigation, la coopération internationale, la scène du crime numérique, la protection et la conservation des données y ont été abordés.

COMPAGNIE DE DOUAI

La compagnie a donné une conférence à la suite de leur assemblée générale le 20 juin dernier sur le thème « **La Cour d'appel de Douai dans la tourmente de la grande guerre** »

COMPAGNIE DE BESANCON

L'Assemblée générale s'est déroulée le 14 juin au Musée de l'Aventure Peugeot à Sochaux. Le thème abordé fut « **Police technique et scientifique et expertise criminelle** »

COMPAGNIE DE CAEN

Le 22 mai, la compagnie a organisé son Assemblée générale suivie d'une conférence sur « **La contribution de la balistique en médecine légale** » sous la présidence du Premier président Roughol et du Procureur général Enquebecq.

COMPAGNIE DE RENNES

Assemblée générale a eu lieu le 6 juin.

CECAAM

Son Assemblée générale s'est déroulée le 19 juin dernier à l'hôtel Villa Massalia. A cette occasion les membres ont élu leur nouvelle Présidente Sylvie LEDENTU.

COMPAGNIE DE REIMS

Une conférence sur « **L'expertise en accidentologie routière** » a clôturé leur Assemblée générale du 20 juin.

CETIECAP (Experts traducteurs et interprètes)

Compagnie des experts traducteurs et interprètes en exercice près la Cour d'appel de Paris

A l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril, le nouveau bureau a été constitué :

-Philippe KANTOR, Président
-Lizete Cypel-Fadel Rihan, Vice-président
-Maria Cojan Negulescu, Vice président

-Victoria Koval, Trésorier général

-Anaït Barchain Defrene, Trésorier général adjoint

-Martine Dupont, Secrétaire général

-Natalia Fedossova, Secrétaire général adjoint

-Liliana Guitan et Claire Labre, assesseurs.

COMPAGNIE ARMES ET MUNTIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 23 juin.

CEJIB

Collège national des experts de justice inscrits dans les spécialités du bâtiment

Le 20^{ème} colloque s'est déroulé le 26 mai dernier sur le thème « **La réception** ». Il a eu lieu en Grand'Chambre de la Cour de cassation et fut sous la présidence du Premier Président Vincent LAMANDA